AR Prefecture

017-211703475-20240418-2024_ST_10-AR Regu le 18/04/2024



Saint-Jean-d'Angély, le 18 avril 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024_ST_10-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public école maternelle Jean COMBES

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la souscommission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 25 mars 2024, à l'établissement école maternelle Jean COMBES,

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20240418-2024_ST_10-AR

Accusé de réception Sous-préfecture

le 18 avril 2024

Publication dématérialisée le 19 avril 2024

AR Prefecture

017-211703475-20240418-2024_ST_10-AR Regu le 18/04/2024

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé avec prescriptions (PV ci-joint),

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: l'établissement école maternelle Jean COMBES- de type R et de 4ème catégorie sis 17-19 rue du Manoir 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 151 (public : 134 dont hébergement 0 - personnel : 17).

Article 2: à réception du présent arrêté pour les prescriptions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9,

Article 3: 1 an à réception du présent arrêté pour les prescriptions 10, 11, 12, 13 et 14,

Article 4: l'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées,

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20240418-2024 ST_10-AR

Accusé de réception Sous-préfecture

le 18 avril 2024

Publication dématérialisée le 19 avril 2024